SESSION ORDINAIRE

 $\sim\sim\sim\sim\sim$

REUNION DU MERCREDI 9 MAI 2018

~~~~~~~~

L'an deux mil dix-huit, le neuf mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le *2 mai 2018*.

<u>Présents</u>: Mesdames Karine **DUPRAZ**, Chantal **LE GARREC**, Diane

**DE BARROS** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Alain **BÉNÉTEAU**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **FAVRE**, Maurice

**DEBÈGUE,** Christophe **BOUCARD,** Hervé **LORIOUX.** 

<u>Absents excusés</u>: Mesdames Elodie **CAILLAUD** (pouvoir donné à Madame Karine

DUPRAZ), Sandra PIERRE (pouvoir donné à Madame Chantal LE GARREC), Marinette DE BARROS (pouvoir donné à Monsieur Gérard FAVRE), Céline ANGOT (sans pouvoir) et Messieurs Stéphane BEILVERT (pouvoir donné à Monsieur Christophe VANWALLEGHEM), Alain BELLOUARD (pouvoir donné à Monsieur Sylvain FAGOT), Gérard DANIEL (pouvoir donné à Monsieur Alain BÉNÉTEAU), Frédéric FRANÇOIS (pouvoir donné à Monsieur Hervé LORIOUX) et Pascal TRINH-VAN (sans

pouvoir).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Karine **DUPRAZ** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **22 mars 2018,** le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite y rajouter 1 point :

• Achat d'un traceur de lignes.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Personnel communal: mise en place du temps partiel,
- Contrat de maintenance des installations techniques de chauffage et ventilation de la salle « La Passerelle »,
- Portail maison des Ecluses,
- Installation d'un système d'arrosage automatique sur le terrain principal du stade,
- Réalisation d'un parc éolien,
- Aménagement de la salle des fêtes et création d'un local commercial,

------

- Tarifs communaux 2018,
- Informations,
- Questions diverses.

# **ORDRE DU JOUR**

Personnel communal: mise en place du temps partiel: Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Délibération n° 2018/18 Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein, dans les cas et conditions prévus à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60 à 60 quater,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 février 2018,

## Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :
  - \* Le temps partiel peut être organisé dans le cadre *mensuel*.
- \* Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées **de 50 %** à **80 %** du temps complet et à **80 %** pour les temps non complets.
- \* Les demandes doivent être formulées dans un délai de *6 mois* avant le début de la période souhaitée.
  - \* La durée des autorisations sera de 1 an.

.../...

FOLIO **19** 

.../...

\* Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Plusieurs demandes de temps partiels sur un même service seront interdites et les dossiers étudiés au cas par cas par Monsieur le Maire.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de *1 an.* 

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 votants + 7 pouvoirs – 17 pour)

# **DECIDE**

D'adopter les modalités ainsi proposées,

Dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an,

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

# Contrat de maintenance des installations techniques de chauffage et ventilation

**de la salle « La Passerelle »**: Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain **BÉNÉTEAU,** Adjoint aux bâtiments, afin de présenter au Conseil Municipal les différents devis relatifs à la maintenance des installations techniques de chauffage et de ventilation de la salle « La Passerelle ».

Délibération n° 2018/19 2 entreprises ont adressé des propositions :

|    | MISSENARD    | HERVÉ THERMIQUE |
|----|--------------|-----------------|
| P2 | 1 720 € H.T. | 1 661 € H.T.    |
| P3 | 2 820 € H.T. | 2 851 € H.T.    |

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** informe le Conseil Municipal que ces devis ont été étudiés par la Commission bâtiments publics, aménagement et environnement.

Après discussion sur ces différentes propositions et sur l'utilité de souscrire un tel contrat de maintenance, le Conseil Municipal (10 votants + 7 pouvoirs − 17 pour) décide de retenir la formule P3 de l'entreprise HERVÉ THERMIQUE d'un montant de 2 851,00 € et charge Monsieur le Maire de signer le contrat s'y rapportant.

**Portail maison des Ecluses** : Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Adjoint aux bâtiments, présente au Conseil Municipal 2 propositions relatives à la fourniture d'un portail à 2 vantaux en aluminium pour le logement de la maison des Ecluses :

Délibération n° 2018/20 proposition n° 1 entreprise ROBIN
 Proposition n° 2 entreprise GAUDISSARD
 2 121,93 € H.T.
 2 267,00 € H.T.

Le Conseil Municipal (10 votants + 7 pouvoirs – 17 pour) après étude des devis, retient l'entreprise ROBIN.

<u>Installation d'un système d'arrosage automatique sur le terrain principal</u>
<u>du stade</u>: Monsieur Alain BÉNÉTEAU, Adjoint aux bâtiments, expose au Conseil Municipal
que 2 entreprises ont été rencontrées par les élus et les dirigeants de l'Association
Sportive d'ANDILLY (A.S.A.) concernant l'installation d'un système d'arrosage
automatique sur le terrain principal du stade.

Délibération n° 2018/21 Ces 2 établissements ont adressé une proposition :

- GUY LIMOGES (spécialiste en équipement terrains de sport) 18 578,94 € H.T.
- ID VERDE

18 850,00 € H.T.

Le Conseil Municipal (10 votants + 7 pouvoirs − 17 pour), après discussion, décide de retenir le devis de l'entreprise GUY LIMOGES pour un montant de 18 578,94 € H.T.

**Réalisation d'un parc éolien**: Madame Diane **DE BARROS** et Messieurs Christophe **BOUCARD** et Hervé **LORIOUX**, Conseillers municipaux, ne peuvent participer au débat, ni au vote car ils sont concernés par le projet. En vertu de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ils ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

*Délibération n° 2018/22* 

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet éolien d'**ANDILLY-LES-MARAIS**, la commune a été sollicitée par la société **VALOREM** en vue de lui accorder sur les chemins ruraux et voies communales et, sur toutes parcelles communales, (i) le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, (ii) le survol par les pales d'éoliennes, (iii) le passage des câbles électriques enterrés et (iv) l'implantation de toute éolienne et/ou poste de livraison électrique, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

- 10 membres présents,
- 7 voix pour + 7 pouvoirs
- 0 voix contre
- 0 abstention

#### **AUTORISE**

- La société **VALOREM** ou toute société qui s'y substituerait à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM ou toute société qui s'y substituerait (i) toute promesse de bail et de servitudes (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux...) ainsi que (ii) tout bail emphytéotique et (iii) tout acte de constitution de servitudes nécessaires à l'implantation un parc éolien (éoliennes et/ou postes de livraison électrique), sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales et tous avenants à ces actes.

Aménagement de la salle des fêtes et création d'un local communal : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire pour l'aménagement de la salle a été déposé le 7 mai 2018 et adressé pour instruction à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Délibération nº 2018/23 Afin de réaliser ces travaux, une consultation d'entreprises sera lancée sous forme d'une procédure adaptée.

**Tarifs communaux 2018**: Le tableau des tarifications communales a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Délibération n° 2018/24 Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur mais demande une modification des tarifs des locations des tables (plateaux + tréteaux) et des chaises :

table: 4,00 € au lieu de 2,00 €,
 chaise: 0,40 € au lieu de 0,20 €.

Le Conseil Municipal (10 votants + 7 pouvoirs – 17 pour) accepte cette proposition. Ces montants seront applicables  $\grave{a}$  compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Monsieur le Maire ajoute que la commission des salles devra se réunir pour réfléchir à la nouvelle tarification de la salle des fêtes d'**ANDILLY** après les travaux.

Madame Karine **DUPRAZ** prend la parole et présente une proposition pour la tarification applicable à la maison des jeunes à **compter du 1**<sup>er</sup> **septembre 2018** :

|                                                 | QF ≤ 760 euros | QF > 760 euros | Hors commune non allocataire Caf |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------|
| Adhésion annuelle                               | 6€             | 12 €           | 18 €                             |
| Sorties (cinéma, bowling, piscine)              | 3 €            | 5€             | 6€                               |
| Activités "plus" (voile, karting, équitation)   | 10 €           | 12 €           | 15 €                             |
| Soirée (plancha, pizza, jeux vidéo)             | 1€             | 3 €            | 5€                               |
| Droit d'entrée boum<br>ou autres manifestations | 5 €            |                |                                  |

Le Conseil Municipal **(10 votants + 7 pouvoirs – 17 pour)** accepte ces nouveaux tarifs.

<u>Achat d'un traceur de lignes</u>: Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la commune, il serait nécessaire d'acquérir un traceur de lignes.

Délibération nº 2018/25 A cet effet, il présente 2 devis pour un matériel identique :

entreprise ORÉ PEINTURE
 entreprise TECMARQUAGE
 → 7 476,00 € H.T.
 8 000,00 € H.T.

Il précise que la formation de l'utilisateur est incluse dans le coût du matériel.

Celui-ci serait acheté pour être mutualisé avec la commune voisine de **VILLEDOUX** qui participerait à **50** % de son coût.

Le Conseil Municipal (10 votants + 7 pouvoirs – 17 pour), après discussion, accepte la formule de la mutualisation et retient la proposition de **ORÉ PEINTURE.** 

## **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de voirie en cours :
  - \* <u>rue du Grand Moulin</u> : bordures coulées fin mai.

Les décaissements de la voie ont eu lieu sur 30 cm de profondeur au lieu de 60 cm comme prévu en raison de la qualité des matériaux rencontrés. Le gain financier ainsi obtenu permettra des aménagements routiers non prévus : giratoire à l'étude à l'intersection de la rue des Groies – rue Saint Nicolas – rue du Bel Ebat + aménagement de trottoirs sur la RD 112 à l'entrée du village.

\* Le département souhaite expérimenter un rétrécissement de chaussée sur la RD 112 afin de faire ralentir les véhicules.

Ce point soulève une inquiétude de la part de Monsieur Christophe **BOUCARD** qui craint que tous les types de véhicules ne puissent pas emprunter cette voie. Monsieur le Maire assure que des essais sont en cours pour vérification.

\* Un évent a été installé par le **Syndicat des eaux** à l'entrée du bourg sur la RD 112 dans le mât d'un candélabre afin de remédier aux problèmes des mauvaises odeurs.

.../...

- Le magasin d'alimentation (ancien local boulangerie) ouvrira prochainement. Les clefs ont été remises au locataire.
- Les dirigeants du groupe **Immo « Les Mousquetaires »** souhaitent toujours l'aboutissement de leur projet et y travaillent. La Communauté de communes et les élus du Scot quant à elles vont entreprendre la modification du Scot pour ensuite modifier le Document d'Aménagement Commercial (D.A.C.). Une rencontre avec le cabinet d'urbanistes du Scot est prévue prochainement.
- Madame Karine DUPRAZ informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec le médecin de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) en sa présence et celles de Monsieur Alain BÉNÉTEAU et Madame Aurélie BERNARD (responsable du Centre de loisirs) afin de présenter le projet d'organisation des centres de loisirs à la rentrée de septembre 2018. Les enfants n'auront plus classe le mercredi. Le Centre de loisirs se tiendra dans les anciens logements de fonction :
  - \* celui de « **Sérigny** » accueillera les enfants de 3 à 6 ans,
  - \* celui d'ANDILLY accueillera les enfants de 6 à 10 ans,
  - \* les enfants de plus de 10 ans seront accueillis à l'espace jeunes.

Le lieu de prise des repas sera étudié avec les services vétérinaires.

- Madame Karine DUPRAZ fait état du projet d'école d'ANDILLY soutenu par la municipalité. Les enfants ont construit des nichoirs pour héberger des chouettes. Monsieur Alain BÉNÉTEAU et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.) ont identifié les endroits les mieux adaptés pour accueillir ces nichoirs: un a été installé dans le verger de l'école, un sous le hangar des services techniques, un autre dans un hangar et un dans un pré appartenant à la famille HILLAIRET. Ces nichoirs ont été mis en place par les agents communaux.
- Madame Karine **DUPRAZ** rappelle que la journée citoyenne se déroulera le **samedi 26 mai 2018.** Elle demande aux élus qui désireraient y participer de s'inscrire si cela n'est déjà fait.
- Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** informe le Conseil Municipal que les gerbes du **8 mai** ont été réalisées par une fleuriste auto-entrepreneuse à **« Sérigny » : FLEUR EDELYS.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Diane **DE BARROS** demande pourquoi le pain du **1**<sup>er</sup> **mai** n'était pas aplati comme à l'accoutumée. Madame Karine **DUPRAZ** répond que cette demande avait été faite au boulanger. Celui-ci en tiendra compte l'an prochain et fabriquera une partie de pain aplati et une autre non aplatie. Le pain non aplati étant également apprécié par une partie de la population.
- Monsieur Maurice **DEBÈGUE** demande où en est le problème du candélabre et de l'arbre abîmés par un automobiliste, rue des Augets. On lui répond que ce dossier est en cours.

**8 délibérations** ont été prises *(du n° 2018/18 au n° 2018/25)* à l'issue de cette réunion.

# L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53.

# Ont signé au registre les membres présents.

| Sylvain <b>FAGOT</b>       | Maire                           |                 |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Céline <b>ANGOT</b>        | Conseillère Municipale          | Absente excusée |
| Stéphane <b>BEILVERT</b>   | Adjoint                         | Absent excusé   |
| Alain BELLOUARD            | Adjoint                         | Absent excusé   |
| Alain BENETEAU             | Adjoint                         |                 |
| Christophe <b>BOUCARD</b>  | Conseiller Municipal            |                 |
| Elodie CAILLAUD            | Adjointe                        | Absente excusée |
| Gérard <b>DANIEL</b>       | Conseiller Municipal            | Absent excusé   |
| Diane <b>DE BARROS</b>     | Conseillère Municipale          |                 |
| Marinette <b>DE BARROS</b> | Conseillère Municipale          | Absente excusée |
| Maurice <b>DEBEGUE</b>     | Conseiller Municipal            |                 |
| Karine <b>DUPRAZ</b>       | Adjointe / Secrétaire de séance |                 |
| Gérard <b>FAVRE</b>        | Conseiller Municipal            |                 |
| Frédéric <b>FRANÇOIS</b>   | Conseiller Municipal            | Absent excusé   |
| Chantal <b>LE GARREC</b>   | Conseillère Municipale          |                 |
| Hervé <b>LORIOUX</b>       | Conseiller Municipal            |                 |
| Sandra PIERRE              | Conseillère Municipale          | Absente excusée |
| Pascal TRINH-VAN           | Conseiller Municipal            | Absent excusé   |
| Christophe VANWALLEGHEM    | Conseiller Municipal délégué    |                 |